

**ARRÊTÉ N° 21/2026 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES PRIMEVERES**

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;
Vu les R411-1 et suivants du Code de la Route et relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;
Vu les articles R417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de la Journée Citoyenne

ARRÊTE

Art. 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront restreints rue des Primevères le samedi 6 juin 2026 de 8 h 30 à 15 h 30.

Art. 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par la commune.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
• M. le Responsable de la Brigade Verte de SOULTZ



Fait à Orschwihr, le 3 juin 2026

Le Maire :
Jacques MULLER

Publié sur le site de la commune le : 3 juin 2026